

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le 1 DEC. 2014

Projet d'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur la commune de Brax (47)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 – 088

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Zone d'activités commerciales à BRAX
Demandeur :	SAS « SOULARD »
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de Lot et Garonne
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	18 février 2014
Date de saisine de l'autorité environnementale :	23 octobre 2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	23 octobre 2014

Principales caractéristiques du projet :

La société SOULARD souhaite obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri de déchets non dangereux située dans la zone d'activités commerciales « Terrasse Garonne » sur la commune de Brax.

Cette entreprise exerce une activité de récupération et de valorisation de déchets non dangereux issus des entreprises et des collectivités, principalement axée sur la collecte des papiers et cartons. Elle est implantée depuis 1987 sur la zone industrielle de la Boulbène à Villeneuve sur Lot où elle exploite une installation similaire.

Le projet concerne un deuxième centre de tri de déchets non dangereux sur la commune de Brax sur le territoire de la communauté d'agglomération d'Agen (CAA).

Les déchets acceptés seront essentiellement les papiers-cartons, mais aussi les plastiques, les bois, les ferrailles, les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les gravats et certains déchets dangereux en petite quantité.

Le centre de tri comprendra 7 personnes dont 4 opérateurs, 2 administratifs et 1 chauffeur. Les heures d'ouverture et fermeture du site sont de 8h à 18h00 du lundi au vendredi. Le bâtiment principal de 3000 m² et d'une hauteur de 8 mètres, accueillera un broyeur et une presse. Le faitage du bâti aura une hauteur de 13 mètres. Il y aura un premier tri mécanique au sol puis un tri secondaire et enfin, le passage des matériaux dans une presse à balles avec broyage préalable.

Il y aura 3 catégories de déchets :

- les déchets non dangereux,
- les déchets inertes issus du BTP,
- certains déchets dangereux.

Les équipements fixes sont :

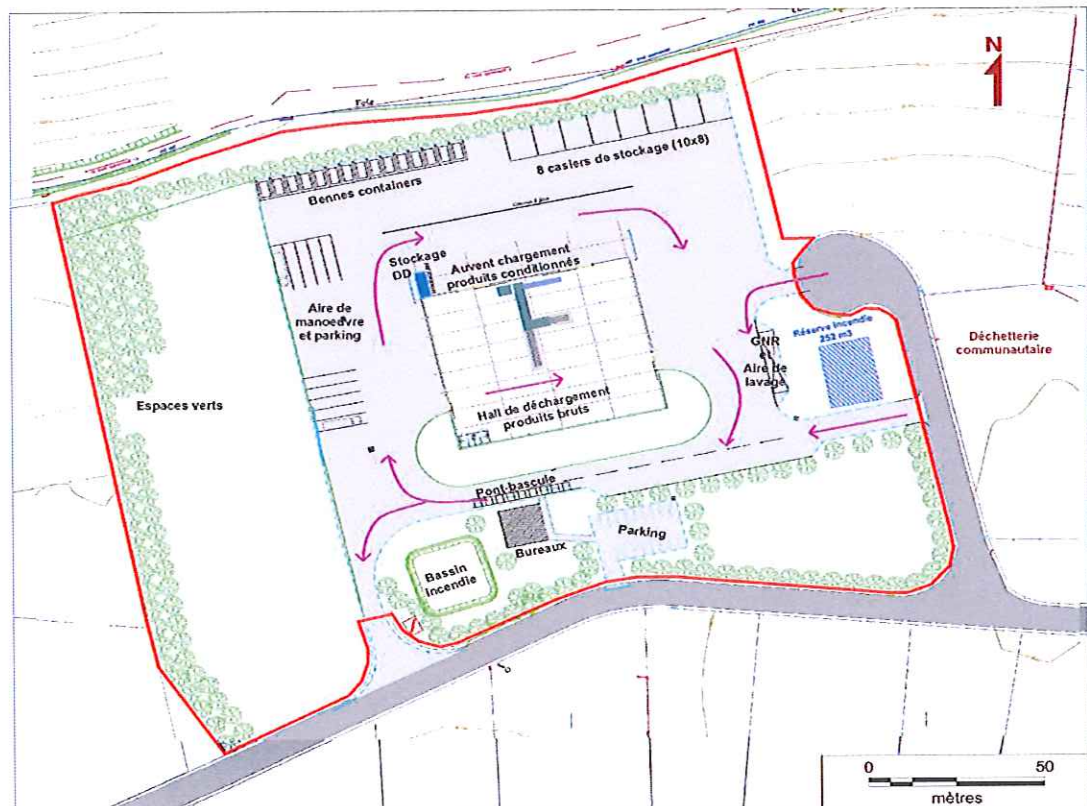
- une presse à balle hydraulique de capacité maximale de 20 tonnes/heure,
- un déchiqueteur papier d'une puissance de 55 kW,
- un convoyeur tapis de tri manuel en hauteur,

Des équipements mobiles sont constitués de 3 chariots et grue mobile.

La clientèle de l'entreprise SOULARD est représentée par les entreprises et les collectivités locales. Les clients des déchets et matériaux produits sur le site sont notamment les artisans et entreprises du BTP, les collectivités territoriales, les particuliers.

Les enjeux environnementaux principaux:

- les parcelles du projet ne sont pas localisées en zone inondable répertoriée par le plan de prévention des risques d'inondation de l'Agénais,
- concernant la faune, la flore et les habitats naturels, les enjeux sont dans l'ensemble modestes, s'agissant d'un site enclavé dans le périmètre d'une ZAC,
- la présence d'habitations à quelques dizaines de mètres de l'établissement doit conduire à prévenir les nuisances sonores ou les envois de papiers.



Plan de situation : extrait de l'étude d'impact

I- Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact contient les six chapitres exigés par l'article R.512-8 du Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis. Les principales annexes au dossier sont l'étude technique « foudre » et l'avis du président de la communauté d'agglomération d'Agen pour la remise en état du site.

1.2 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

1.2.1 Milieux physiques

Hydrographie – hydrologie – hydrogéologie :

Le site est constitué de terrasses alluviales composées de sables et graviers, recouverts de terres limono-sableuses et limoneuses à structure argileuse. Le contexte hydrogéologique permet d'identifier 3 aquifères : une nappe superficielle libre de formation alluvionnaire, les nappes semi-profondes de l'Éocène, et la nappe captive des calcaires du jurassique.

Risques naturels

La commune de Brax est concernée par un risque sismique très faible (zone de sismicité 1) et un risque de retrait gonflement des argiles. Le site se trouve en aléa moyen pour le risque de retrait gonflement d'argiles. Il n'est pas situé en zone inondable au regard du plan de prévention du risque d'inondation de l'Agenais.

1.2.2 Milieu naturel

Le site du projet et ses abords ne sont concernés directement par aucune zone d'inventaire (le site Natura 2000 le plus proche est à environ 3,5 km), ni aucune zone à statut de protection réglementaire. Il convient, toutefois, de noter la présence à environ 2 km au nord (3 km par le réseau hydrographique) du site Natura 2000 7200700 « La Garonne » et du secteur « Garonne et section du Lot » faisant l'objet d'un arrêté de biotope.

S'agissant d'un site présentant le caractère d'une friche agricole, les enjeux relatifs à la biodiversité sont estimés dans l'ensemble limités. Ces caractéristiques du site peuvent justifier que les investigations de terrain se soient limitées à 2 journées les 18 février et 6 juin 2013.

Cet inventaire a permis de mettre en évidence d'une part une importante station de Sérapias à longues pétales et d'autre part une petite zone abritant une trentaine de pieds de Sérapias à languette. Ces deux variétés d'orchidée répandues en Aquitaine ne font l'objet d'aucune protection nationale ou régionale. Concernant la faune, sur la base d'un inventaire de terrain très succinct, il est conclu à l'absence d'enjeux notables tant en termes d'espèces que de fonctionnalités écologiques (les parcelles d'emprise sont enclavées dans la ZAC).

1.2.3 Paysage et patrimoine culturel

Les enjeux paysagers sont assez faibles, en raison de l'enclavement du site du projet dans la ZAC « Terrasse de la Garonne » qui a contribué à morceler et artificialiser l'espace avec de nombreux aménagements (voiries, bassins d'eaux pluviales) et différents bâtiments industriels et commerciaux.

1.2.4 Milieu humain

Urbanisme

Le site se situe dans une zone classée «1 AUX » du plan local d'urbanisme communal compatible avec l'implantation du centre de tri.

Bruits et vibrations

Les sources sonores actuelles sur le site sont essentiellement liées à la circulation routière sur l'ensemble de la zone. Le contexte sonore de cette zone est moyennement élevé. Les bruits liés à l'exploitation du centre de tri seront liés aux manipulations des déchets et des matériels stockés, aux rotations des camions et aux systèmes de traitement des déchets à l'intérieur du bâtiment.

Une estimation du niveau sonore en limite de zone de propriété a été réalisée.

L'autorité environnementale relève la présence d'une habitation à une quinzaine de mètres des limites de propriété du site.

I.2.5 Articulation du projet avec les plans et programmes

L'étude justifie de la compatibilité du projet avec ;

- les orientations du SDAGE Adour-Garonne et, en particulier, les préconisations B11 à B16 relatives à la gestion qualitative de la ressource en eau, les préconisations C7 et C 47 relatives à la gestion qualitative de la ressource et la préservation des milieux aquatiques. Il y a lieu de noter que le projet ne comportant aucun prélèvement dans les eaux superficielles et souterraines est compatible avec les exigences issues du classement de la commune en Zone de Répartition des Eaux,

- le Plan départemental d'élimination des déchets des ménages et assimilés (PDEDMA) de Lot et Garonne approuvé en 2009, à savoir : la proximité des lieux de production, des infrastructures adaptées aux transports de déchets, une implantation en zone industrielle, pas de traversée de zone d'habitation et un projet à l'écart des zonages environnementaux pré-identifiés.

- le PLU de la commune de Brax approuvé le 10 octobre 2005, modifié le 3 mars 2009 et révisé le 5 juillet 2012.

II.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.3.1 Impacts et mesures concernant les milieux physiques

Concernant les eaux superficielles et souterraines

Prélèvements d'eau

Le site est raccordé au réseau d'eau potable desservant la ZAC « Terrasse Garonne ». Les besoins en eau concernent l'eau potable et l'eau de lavage. Les eaux de lavage sont traitées par un déboureur-déshuileur et les eaux de ruissellement par un autre déboureur-déshuileur.

Les besoins en eau relatifs aux moyens de lutte contre l'incendie sont couverts par les poteaux existants en limite du site (débit 60 m³/heure) et une bâche de 252 m³ à l'Est du site.

Gestion et traitement des eaux pluviales du site

Le traitement des eaux pluviales sera assuré par la mise en place de 2 déboueurs-déshuileurs. Ces ouvrages sont destinés à stocker de manière provisoire les eaux de ruissellement concernées, de manière à obtenir une décantation suffisante avant de les rejeter en direction du fossé de collecte, qui sera créé dès l'obtention de l'autorisation de rejet, par un réseau de buses enterrées. Les modalités d'entretien des 2 déboueurs-déshuileurs sont précisées.

L'autorité environnementale relève qu'une gestion collective de l'ensemble des eaux pluviales est assurée dans le cadre de la ZAC. Les eaux de ruissellement sur les différents lots et voiries sont recueillies par des collecteurs dimensionnés pour une imperméabilisation à 70 % et une fréquence décennale. Ces eaux sont ensuite stockées dans un bassin de traitement et de régulation étanche, avec un débit de fuite fixé à 3 l/s/ha. L'étude prévoit, enfin, un dispositif de suivi de la qualité des eaux avant rejet dans le réseau communal, afin de respecter les valeurs fixées par l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1998 relatif aux installations classées soumises à autorisation.

Compte tenu des mesures prévues et déjà installées en matière de gestion, régulation, traitement et surveillance des rejets d'eau, il n'est relevé aucun risque d'incidence notable sur la qualité des cours d'eau récepteurs (notamment ruisseau de Labourdasse, affluent de la Garonne).

Gestion des eaux d'extinction d'incendie

Les eaux d'extinction d'incendie seront collectées par le réseau « eaux pluviales » et stockées dans un bassin dédié de 500 m³ installé au sud du site. Ce bassin permettra de récupérer ces eaux par pompage en vue de leur traitement. En outre, un deuxième système de protection pourra être mis en œuvre à partir du réseau d'eaux pluviales de la ZAC qui est équipé de vannes de sectionnement en aval du bassin .

Concernant la qualité de l'air

Il n'est prévu aucun impact direct ou indirect compte tenu du type d'activités. Les émissions de gaz, odeurs, poussières et particules seront très réduites.

La principale mesure prise pour limiter les émissions de poussières repose sur l'utilisation d'une balayeuse aspirante pour limiter les accumulations de poussière dans le bâtiment et les voies de circulation du site.

II 3.2 Milieu naturel

Concernant Natura 2000

L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut à juste titre que le projet sera sans incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « La Garonne », notamment du fait de la distance (environ 3,5 km par le réseau hydrographique) par rapport au site du projet.

Concernant les enjeux floristiques et faunistiques

Le seul impact du projet sera la suppression d'une station de Sérapias sur 1000 m². Cette espèce d'orchidée ne bénéficiant pas d'un statut de protection et étant abondante au plan régional, aucune demande de dérogation pour la destruction exceptionnelle d'espèce n'est nécessaire. L'étude prévoit que les terres végétales au droit de la station seront décapées avec précaution ; ces terres étant régaliées sur des espaces naturels voisins présentant les mêmes caractéristiques de sol à texture limono-argileuse.

II.3.3 Paysage et patrimoine culturel

Paysage

Le site est caractéristique d'un paysage de plaine agricole de la vallée de la Garonne offrant de vastes perspectives sur des champs ouverts jusqu'aux coteaux opposés.

Les aménagements de la ZAC existante « Terrasses de la Garonne » ont déjà entraîné pour le milieu naturel et l'espace rural de profondes mutations. Les aménagements prévus dans le cadre du volet paysager du projet (plantations, mise en place de haies, engazonnement) devraient contribuer, par des mesures de type générique, à l'intégration du projet dans l'environnement paysager.

Patrimoine culturel

Il n'existe pas de sites classés ou inscrits ou de monuments historiques dans un rayon de 500 mètres. Les premiers éléments du patrimoine se trouvent à environ 600 mètres (manoir et maison forte du Moyen-Age).

Compte-tenu du contexte actuel de la ZAC, le projet ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le patrimoine culturel.

II.3.4 Milieu humain

Bruit et vibrations

Les trois sources principales de bruit identifiées sont les suivantes : les bruits liés à la construction de la plate-forme, les bruits liés au trafic généré par l'activité, et les bruits liés à l'activité de la plate-forme. Concernant ceux-ci, leurs sources d'émission proviendront du passage des camions sur le pont bascule, des entrées-sorties des camions, du déchargement-chargeement des bennes de déchets en vrac (bâtiment et Nord du site) et de la manutention des déchets.

Les mesures prises sont de type générique : travaux de construction en période diurne durant quelques semaines, limitations de vitesse et un recul des zones d'activité. La plantation d'une haie élargie est prévue, voire des protections phoniques ou merlons de terre de 2 mètres.

L'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures du bruit soit réalisée une fois le centre de tri mis en service.

Transports et circulation, itinéraires des véhicules

Le site est situé à 7 km de l'échangeur de l'autoroute A 62. La route départementale 119 traverse Brax d'Est en Ouest. La ZAC est desservie par une voirie communale (chemin de Barail et voie interne). Le Chemin du Pintre (au Nord) est réservé à la desserte des habitations.

Concernant le flux circulatoire, l'exploitant a utilisé une étude du Conseil Général de Lot et Garonne. Le trafic de camions a été estimé à 3 allers-retours/heure, soit 20 à 40 allers-retours selon les jours.

L'augmentation de trafic pour la RD 119 sera de 0,4 % du trafic et de 6 % pour les véhicules poids-lourds. Il est à préciser qu'au Nord, le chemin du Pintre ne sera pas utilisé par les poids-lourds.

Aussi, l'impact direct et indirect sera faible. Ces voies de circulation sont dimensionnées pour recevoir le trafic routier lié au projet.

II.3.5 Évaluation des risques sanitaires

Une étude d'évaluation des risques sanitaires a été faite selon une approche qualitative concluant de façon justifiée à l'absence de risque sanitaire.

II.3.6 Risque des impacts cumulés des autres projets connus

L'exploitant a retenu comme zone d'étude un territoire pertinent représenté par toutes les communes avoisinantes autour de Brax et d'Agen.

Il a été recensé le projet de la ZAC de la technopole d'Agen (220 hectares), situé à 1,5 km à l'Ouest. Deux autres projets ont été recensés à Agen à 3,5 km et 4,5 km. Le projet de Ligne à Grande Vitesse Sud-Atlantique a également été pris en compte.

L'étude conclut de façon justifiée qu'il n'y aura pas d'effets cumulés (bruits, circulation routière).

II.4 Estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement

Une estimation prévisionnelle détaillée des différents postes de dépense des mesures affectées à la protection de l'environnement est réalisée.

Le coût global des investissements est estimé à 926 000 euros HT. Sur ce montant, un écran anti-bruit est comptabilisé (20 000 euros HT) alors que sa réalisation est encore incertaine.

Des estimations sont également données concernant la surveillance et le suivi (3 000 euros HT par campagne pour les mesures de niveau sonore et 1 500 euros HT par an pour la surveillance de la qualité des eaux rejetées au réseau géré par la ZAC).

L'autorité environnementale souligne que le montant annuel des dépenses pour l'entretien des matériels estimé à 112 500 euros HT/an ne peut être rattaché aux dépenses consacrées à la protection de l'environnement.

II.5 Esquisse des principales solutions de substitution envisagées et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement et la santé humaine, le projet a été retenu

L'exploitant s'appuie sur le constat du manque d'installations pour le tri et la valorisation des déchets figurant dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). Il est indiqué que les deux tiers des déchets d'emballage sont traités hors du département du Lot et Garonne. Il est noté également que le secteur de l'Agenais est déficitaire au niveau des équipements de tri.

Les raisons principales retenues pour l'implantation de ce projet tiennent à la proximité de l'agglomération d'Agen, du réseau routier, la proximité par rapport à la déchetterie communautaire. En outre, le projet bénéficie des équipements de la ZAC (gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie) et il s'inscrit dans un tissu urbain peu dense.

II.6 Conditions de remise en état et usage du futur site

L'objectif de la remise en état du site est de le restituer en vue de l'exercice d'activités économiques.

II.7 Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées

Ce chapitre n'appelle pas d'observations particulières.

II.8 Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

La présente étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale concerne la création d'un centre de tri de déchets non dangereux qui s'inscrit dans le périmètre de la ZAC « Terrasse de Garonne » située en agglomération Agenaise et dont les parcelles d'emprise présentent les caractéristiques d'une friche agricole herbeuse.

Cette étude d'impact étayée par différents éléments techniques présente dans son ensemble un caractère complet et elle est illustrée par des photographies, tableaux de synthèse utiles à l'information du public.

Les enjeux environnementaux sont correctement hiérarchisés. Les caractéristiques de ce site peuvent justifier que les inventaires de terrain se soient limités à 2 jours. Les principaux enjeux mis en évidence tiennent à la présence sur le site ou à proximité du site de stations de deux variétés de Sérapias, espèce d'orchidée relativement abondante au plan régional non dotée d'un statut de protection au plan régional ou national.

Les impacts les plus notables qui s'attachent à ce projet tiennent d'une part à l'imperméabilisation des sols sur environ 50% du périmètre du site, ce qui est largement inférieur au coefficient d'imperméabilisation de 70% retenu par le cahier des charges de la ZAC, et d'autre part à la destruction de stations de l'espèce d'orchidée « Sérapias », non protégée.

En outre, l'autorité environnementale relève que l'analyse des impacts cumulés des autres projets connus a bien été abordée et a pris en compte en particulier le projet de Ligne à Grande Vitesse Sud-Atlantique.

Les autres aspects environnementaux (bruits, poussières, transports) ont été correctement traités.

III- Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

III.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger sont correctement identifiés.

III.2 Réduction des potentiels de dangers

Le projet présenté par le pétitionnaire ne conduit pas à la mise en œuvre de produits ou de substances dangereuses, exceptée la très faible quantité de déchets dangereux stockés dans des fûts et cuves étanches.

III.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'ensemble des scénarios retenus dans l'étude de dangers montre qu'aucun accident n'est susceptible d'affecter l'environnement extérieur du site.

Le scénario majorant correspondant à l'incendie généralisé du bâtiment de 3500 m² a été retenu dans l'étude. Les zones de dangers létaux et/ou irréversibles d'un tel événement ne sortiront pas des limites du site.

III.4 Accidents et incidents survenus ; accidentologie

L'étude contient une analyse des accidents ayant eu lieu sur le même type d'activité. Pour cela, elle s'appuie sur la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) et fournit un relevé d'accidentologie des centres de tri de déchets afin d'identifier les principaux accidents et incidents survenus au cours des dernières années. En outre, l'accidentologie interne a été présentée.

III.5 Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse détaillée des risques comprenant une évaluation des risques potentiels de danger et une évaluation préliminaire des risques.

III.6 Étude détaillée de réduction des risques

L'étude présente une analyse détaillée des risques et présente les mesures de prévention/réduction portant sur les risques identifiés dans l'étude des dangers.

III.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité ; de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel de 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences et des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. L'étude des dangers est proportionnée à l'importance des risques présentés par le projet de centre de tri.

III.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographiques

L'étude de dangers contient un résumé non technique et une cartographie des zones de risque montrant l'absence de risques significatifs.

IV- Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des enjeux et des impacts identifiés et hiérarchisés, les mesures de réduction des impacts sont correctement proportionnées.

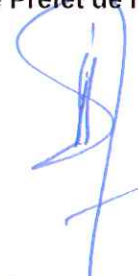
Pour une part, ces mesures sont de type générique et répondent d'une façon générale aux exigences fixées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet bénéficie également des utilités et des équipements de la ZAC « Terrasse de Garonne », en particulier pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et, en appui le cas échéant, pour le confinement et le traitement des eaux d'extinction d'incendie.

Une attention particulière a été accordée par le pétitionnaire aux mesures à mettre en place afin de réduire d'éventuelles nuisances sonores. L'autorité environnementale recommande qu'une campagne de mesures acoustiques soit réalisée après la mise en service pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place pour le voisinage le plus proche.

Un soin particulier a également été apporté par le pétitionnaire concernant les opérations de décapage des sols pour éviter ou réduire la destruction des pieds de l'orchidée du type Sérapias. L'autorité environnementale recommande que le régalage des sols présentant des caractéristiques physiques identiques à celles des sols du projet puisse s'entourer des compétences d'un écologue ou d'une association naturaliste.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH